



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Monique Goumaz-Renz / Daniel de Roche

QA 3377.11

Ligne à haute tension Yverdon–Galmiz

I. Question

Dans sa réponse du 8 avril 2008 (copie adressée aux députés du district du Lac) à la procédure de consultation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort concernant la « Procédure d'approbation des plans pour la ligne à haute tension 380/220/132 kV EOS-CFF Yverdon–Galmiz, tronçon Villarepos–Galmiz » le Conseil d'Etat écrit:

« ... Sur la base de ces éléments, le Gouvernement fribourgeois se voit contraint d'émettre un préavis favorable, subordonné toutefois au respect des conditions suivantes pour répondre aux soucis émis par la population concernée.

- réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles (Le Burggraben, par exemple) et, si nécessaire, adaptation du tracé;
- analyse d'une traversée sous-lacustre dans le lac de Neuchâtel, sur la base d'une étude lancée par EOS permettant de définir les possibilités futures de réalisation d'une liaison sous-lacustre et les développements techniques nécessaires à son éventuelle concrétisation. Les conclusions de cette étude devront être, le cas échéant, prises en considération dans la décision définitive;
- information circonstanciée sur l'état du dossier à fournir par le maître d'ouvrage à la population locale à l'occasion du traitement des oppositions reçues par l'ESTI dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique. ... »

Afin de connaître l'évolution de ce dossier nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelles ont été les réactions aux conditions énoncées par le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'ESTI, en particulier en ce qui concerne le réexamen du tracé et l'analyse d'une traversée sous-lacustre?
2. Une étude comparative ligne aérienne/câblage est-elle envisagée pour le tracé Yverdon–Galmiz?
3. Le Conseil d'Etat est-il informé des oppositions déposées par les communes et les citoyens du canton de Fribourg et de la manière dont elles vont être traitées ?
4. Le Conseil d'Etat entretient-il des relations avec les instances fédérales responsables en la matière, avec les gouvernements cantonaux également invités par leurs citoyens à étudier la faisabilité du câblage (VS, BE, AG, ...) avec les communes fribourgeoises concernées ?
5. L'Etat de Fribourg s'est-il engagé vis-à-vis d'Alpiq concernant la ligne à haute tension Villarepos–Galmiz, et si oui, quels sont ces engagements ?

Le 31 mars 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, Le Conseil d'Etat tient à rappeler quelques éléments fondamentaux en lien avec la procédure en cours pour la ligne à haute tension Yverdon–Galmiz. Le développement des lignes électriques à haute tension s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité établie sur le plan national. La réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur les installations à courant fort (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension. Selon cette loi, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), respectivement l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour ce qui concerne les installations pour lesquelles l'inspection n'a pas réussi à régler les oppositions ou à supprimer les divergences entre autorités fédérales, est l'autorité compétente s'agissant de procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons sont invités à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire. Le préavis du canton a été établi en date du 8 avril 2008, avec notamment les éléments cités dans la présente question.

Le Conseil d'Etat mentionne également qu'il suit le dossier de manière attentive. En l'état, la situation est la suivante :

- > Suite à la mise à l'enquête du dossier, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), chargée par l'OFEN de la mise en consultation des plans, a rendu son rapport à l'OFEN. Outre les préavis des instances fédérales et cantonales consultées, plus de 400 oppositions ont été déposées.
- > Dans sa prise de position représentant un point déterminant pour la suite du dossier, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé un complément d'analyse s'agissant de deux parties du tracé, à savoir l'étude d'une variante dans la région de Misery et d'une variante dans la région du Burggraben. Ces variantes n'ont pas encore été portées à la connaissance des communes concernées et des opposants.
- > La procédure de conciliation avec les opposants n'a pas encore débuté. A ce jour, L'OFEN tente de chercher des représentants par groupes d'opposition. Les communes concernées ont notamment été abordées dans ce sens.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés Monique Goumaz-Renz et Daniel de Roche :

1. Quelles ont été les réactions aux conditions énoncées par le *Conseil d'Etat* dans sa réponse à l'ESTI, en particulier en ce qui concerne le réexamen du tracé et l'analyse d'une traversée sous-lacustre ?

L'ESTI a transmis le dossier à l'OFEN pour la suite de son traitement et, en raison du nombre d'oppositions ainsi que des analyses complémentaires demandées par l'OFEV, son traitement a pris passablement de retard. Par ailleurs, l'OFEN nous a fait part du fait qu'il souhaite entamer la procédure de conciliation et entendre préalablement les opposants avant d'entreprendre d'autres analyses.

Concernant en particulier l'analyse d'une variante sous-lacustre, et à la suite d'une demande formulée par le canton en septembre 2009 lors d'une rencontre avec l'OFEV, ce dernier a répondu que cette variante aurait de forts impacts sur l'environnement, notamment sur la rive gauche du lac de Neuchâtel, zone protégée d'importance nationale, ainsi qu'aux points d'entrée et de sortie du lac.

Mais, comme l'a relevé l'OFEV et dans le cadre de la suite de la procédure, il appartiendra à l'OFEN de décider d'analyser cette variante. Celle-ci fera alors l'objet d'un examen par les instances concernées pour approbation et, le cas échéant, devrait suivre une nouvelle procédure.

2. Une étude comparative ligne aérienne/câblage est-elle envisagée pour le tracé Yverdon–Galmiz ?

Le Conseil d'Etat relève qu'il avait déjà fondé sa prise de position sur une telle étude, demandée en complément dans le cadre de la procédure de consultation. Dans sa prise de position, il avait également demandé le réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles.

Suite à la décision du Tribunal fédéral (TF) concernant un recours déposé par la commune argovienne de Riniken, il est probable que l'OFEN demande l'étude pour la mise en câble de la traversée des sites dignes de protection, même s'ils n'ont qu'une valeur « moyenne ». Il est toutefois peu vraisemblable que l'OFEN demande une étude complémentaire pour le câblage souterrain de l'ensemble du tracé Yverdon–Galmiz.

3. Le *Conseil d'Etat* est-il informé des oppositions déposées par les communes et les citoyens du canton de Fribourg et de la manière dont elles vont être traitées ?

L'Etat, par le Service des transports et de l'énergie, a été tenu informé de la situation dans un premier temps par l'ESTI, puis par l'OFEN. Comme mentionné plus haut, la procédure de conciliation avec les opposants va prochainement débiter.

4. Le *Conseil d'Etat* entretient-il des relations avec les instances fédérales responsables en la matière, avec les gouvernements cantonaux également invités par leurs citoyens à étudier la faisabilité du câblage (VS, BE, AG, ...) avec les communes fribourgeoises concernées ?

Comme précédemment mentionné, et pour ce dossier, le Conseil d'Etat entretient des relations avec les instances fédérales responsables en la matière. Il suit également avec une grande attention le développement des autres projets planifiés en Suisse, mais n'entretient pas de relation particulière sur le sujet avec les autres cantons ou avec les communes fribourgeoises concernées. Dans son rôle de président de l'EnDK, le Directeur EE met en discussion ce point régulièrement dans les rencontres avec la Confédération qui publiera prochainement des critères pour l'enfouissement des lignes à THT.

5. L'Etat de Fribourg s'est-il engagé vis-à-vis d'Alpiq concernant la ligne à haute tension Villarepos–Galmiz, et si oui, quels sont ces engagements ?

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'aucun engagement avec Alpiq, ni avec aucune organisation que ce soit, n'a été pris. Il a établi sa prise de position en toute connaissance de cause, de manière totalement indépendante et après pesée des intérêts, sur la base d'une analyse approfondie de la situation, des documents transmis ainsi que des compléments fournis par les autorités fédérales, lesquelles informations ont également été portées à la connaissance de l'ensemble des protagonistes concernés dans ce dossier.

Fribourg, le 17 mai 2011